



**HAL**  
open science

# Norbert de Bar et la vie capucine : les errements d'un missionnaire au XVIIIe

Fabienne Henryot

► **To cite this version:**

Fabienne Henryot. Norbert de Bar et la vie capucine : les errements d'un missionnaire au XVIIIe. Burkardt Albrecht; Roger Alexandra. L'exception et la Règle: Les pratiques d'entrée et de sortie des couvents, de la fin du Moyen Âge au XIXe siècle, Presses Universitaires de Rennes, 2022, 9782753586529. hal-04073406

**HAL Id: hal-04073406**

**<https://enssib.hal.science/hal-04073406>**

Submitted on 29 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Norbert de Bar et la vie capucine : les errements d'un missionnaire au XVIII<sup>e</sup> siècle

Fabienne HENRYOT

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

IHRIM

Référence bibliographique : Fabienne Henryot, « Norbert de Bar et la vie capucine : les errements d'un missionnaire au XVIII<sup>e</sup> siècle », A. Burkardt et A. Roger (dir.), *L'exception et la Règle : Les pratiques d'entrée et de sortie des couvents, de la fin du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2022, p. 235-249.

En 1761, François-Antoine Chevrier, acide libelliste en exil en Hollande<sup>1</sup>, commence la publication de quatre vies d'aventuriers de son siècle : Jean-Henri Maubert dit Gouvest<sup>2</sup>, Norbert de Bar-le-Duc<sup>3</sup>, Charles Palissot de Montenoy et Elie Fréron. Ces quatre personnages ont en commun, outre une existence picaresque, des voyages incessants sur les routes d'Europe à tenter de gagner la confiance des princes et la participation à divers scandales, d'avoir tous été, à un moment ou un autre, des réguliers. Maubert (1721-1767) est un capucin qui a défroncé en 1745, puis, après diverses aventures, s'est converti au protestantisme. Le P. Norbert (1697-1769), dont il va être question ici, est un capucin lorrain à la vie excessivement tourmentée. Palissot (1730-1814) originaire de Nancy, a été oratorien pendant quelques temps. Elie Fréron (1718-1776) enfin, a fait deux années de noviciat chez les jésuites. Ce projet éditorial de Chevrier, quoiqu'inabouti (les deux derniers opuscules n'ont jamais vu le jour), situe d'emblée, en cette seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la question des vœux et du choix de la vie régulière dans le champ de la controverse et de la critique, Chevrier étant un farouche adversaire des réguliers, accablant de ses sarcasmes aussi bien les jésuites que les bénédictins ou les capucins.

La biographie la plus fournie qui nous reste de ce projet est celle de Norbert de Bar-le-Duc, personnage erratique, instable, provocateur, aimant plus que tout le conflit et la polémique : polémique théologique autour des pratiques missionnaires jésuites en Orient ; polémique autour de l'approbation de ses ouvrages ; polémique autour de ses mœurs... Mais aussi, cristallisant tout cela, une polémique qui traverse la fin de sa vie, de 1759 à 1769, celle de son appartenance à l'ordre capucin. Cette controverse s'offre comme une clef de lecture à la fois anthropologique (ce en quoi consiste le fait de vivre l'observance franciscaine, dans la fraternité capucine) et juridique (ce qu'implique l'appartenance à un corps doté de règles propres) de la vie du P. Norbert. Le cas de ce religieux ouvre une discussion, au milieu du

---

<sup>1</sup> Sur Chevrier, voir Françoise WEIL in Jean SGARD (dir.) *Dictionnaire des journalistes, 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, t. 1, p. 225-228 et Nicolas-Antoine GILLET, *Notice historique et bibliographique sur Chevrier*, Nancy, Vve Raybois, 1864.

<sup>2</sup> François-Antoine CHEVRIER, *Histoire de la vie de H. Maubert : soi-disant chevalier de Gouvest, gazetier à Bruxelles et auteur de plusieurs libelles politiques. Mise en lumière pour l'utilité publique*, Londres [Amsterdam], Chez les libraires associés, 1761.

<sup>3</sup> F.-A. CHEVRIER, *La vie du fameux Père Norbert ex-capucin, connu aujourd'hui sous le Nom de l'abbé Platel, par l'auteur du Colporteur*, Londres, Jean Nourse, 1762.

XVIII<sup>e</sup> siècle, sur la notion de « sortie de religion » et sur les critères qui fondent de fait, sinon de droit, le fait d'être ou de ne pas (plus) être capucin.

Pour prendre quelque recul critique sur cette existence tortueuse, l'historien dispose de sources abondantes mais délicates d'utilisation. Il existe, certes, des archives issues de la polémique sur le statut ecclésiastique du P. Norbert, ainsi que des archives diocésaines ou congréganistes qui rendent l'écho des embarrassantes affaires engendrées par ce turbulent religieux. Elles ont été abondamment mobilisées, et de manière convaincante, par son biographe le plus averti<sup>4</sup>. Mais ces sources apportent des informations purement factuelles. Elles se prêtent toutefois à un autre niveau de lecture, suggéré par le fait qu'elles ont été maintes fois reproduites comme preuves dans les publications qui opposent, dix années durant, le P. Norbert et ses détracteurs, et plus intéressant encore, mêlées à des sources apocryphes, factices, destinées à inculper le capucin. Il devient alors intéressant de démêler le vrai du faux, certes, mais aussi de considérer, justement, non plus les faits en tant que tels, mais la manière dont cette matière administrative, juridique ou para-juridique (brefs pontificaux, certificats émanant des autorités diocésaines, coloniales et congréganistes, lettres de recommandation, etc.) a été utilisée par les contemporains du P. Norbert, incluse dans des pamphlets, libelles, apologies, plaidoiries, voire dans des dossiers plus informels<sup>5</sup>. Ces sources interprétatives n'émettent pas nécessairement la vérité – il y a beaucoup de mauvaise foi chez Norbert comme chez les jésuites ou les capucins – mais croisent les points de vue sur la vie capucine et particulièrement sur les ruptures qui conduisent à la sortie prématurée de l'ordre. Et les fausses informations colportées sur le compte de Norbert méritent d'être prises en compte – en gardant à l'esprit qu'elles sont erronées – dans la mesure où la carrière du religieux a connu une grande publicité à partir des années 1740, et que les écrits visant son discrédit, sa disculpation ou sa réhabilitation ont contribué à introduire dans l'opinion une certaine idée de l'état capucin.

On s'attachera donc d'abord à reconstituer la biographie de Norbert sans les scories fantaisistes de ses biographes du XVIII<sup>e</sup> siècle et en faisant apparaître les grandes lignes de rupture de son existence ; ensuite, à comprendre dans quel contexte s'est produit son changement d'état ; enfin, à relever dans la documentation apocryphe les accusations qui mettent en cause son appartenance à l'ordre des capucins.

## **Le P. Norbert, de la vocation à la mort**

Que sait-on, au juste, du P. Norbert de Bar-le-Duc ? Sa vie, du point de vue de son statut ecclésiastique, se compose de quatre parties. La première s'étend de sa naissance à l'année 1744. Tout au long de cette période, le P. Norbert connaît une respectabilité croissante qui n'est pas sans lien avec son statut de capucin, lequel lui vaut des protections particulières et offre des garanties aux milieux antijésuites.

Le P. Norbert, Pierre Curel dans le siècle, naît le 9 février 1703 dans la paroisse Notre-Dame de Bar-le-Duc<sup>6</sup>. Il est le fils d'un humble tisserand, Claude Curel, et d'Anne Parisot. Première bizarrerie à souligner, il a usurpé tout au long de sa vie l'identité d'un sien cousin, Philippe Platel, à qui il a emprunté et le nom de famille, et la date de naissance, celle du 9 mars 1697 qui a longtemps été retenue comme sa naissance officielle. Cette usurpation lui aurait

---

<sup>4</sup> L. J. HUSSON, « Le P. Norbert de Bar-le-Duc, capucin », *Études franciscaines*, 1937, t. 49, p. 632-649 ; 1938, t. 50, p. 63-77 ; 1938, t. 50, p. 220-239 ; 1939, t. 51, p. 55-75.

<sup>5</sup> En particulier le dossier conservé à la BM Verdun, ms. 413, [Papiers de famille et d'état religieux du P. Norbert de Bar-le-Duc] qui rassemble des papiers, autographes pour certains. Le dossier a été acheté au juge Dumont, de Saint-Mihiel, en octobre 1878.

<sup>6</sup> A.D. Meuse, E dépôt 460, GG48, fol. 239.

permis d'entrer en religion six ans plus tôt, à 13 ans plutôt qu'à 19 comme il le prétendait. Cette supercherie montre que la vocation religieuse de Pierre Curel est complexe et d'emblée placée sous le signe du mensonge. Il fait d'honnêtes études au collège Gilles de Trèves tenu par les jésuites dans sa ville natale, puis se rapproche des capucins qui ont un couvent dans la cité ducale depuis 1597. Il commence son noviciat à Saint-Mihiel sous la direction du P. Ananie de Saint-Prancher<sup>7</sup> à une date incertaine (1715 pour Chevrier qui lui prête une profession religieuse le 13 avril 1716 ; peut-être 1720 si on en croit un certificat du curé de sa paroisse natale<sup>8</sup> en vue d'autoriser sa réception dans l'ordre séraphique cette année-là). Jeune profès, il commence le cursus de théologie au couvent de Toul. Il reçoit les ordres mineurs le 22 septembre 1724, le sous-diaconat le 17 mars 1725 puis la tonsure le 22 septembre 1729 dans la ville épiscopale<sup>9</sup>. Il poursuit ses études au couvent de Nancy et reçoit le sacerdoce des mains de Mgr Bégon<sup>10</sup>, alors évêque diocésain.

Le P. Norbert aurait ensuite été envoyé au couvent de Pont-à-Mousson où il est chargé du ministère de la confession, apostolat qui lui sert de prétexte à provoquer les jésuites, capitaines en principe incontestés de cette ville universitaire. L'épisode rapporté par Chevrier, qui prête au capucin une querelle avec le P. Pichon, paraît totalement romancé<sup>11</sup> et permet seulement au libelliste d'ancrer dans les années de jeunesse du P. Norbert un antijésuitisme primaire qui s'est en réalité développé beaucoup plus tard. Par ordre de ses supérieurs, le P. Norbert serait ensuite parti au couvent de Saint-Dié dans les Vosges et aurait brigué le gardiennat du couvent de Nancy. La seule chose certaine, c'est qu'en 1733 il exerce à Lunéville la fonction de secrétaire du provincial, Léonard de Pagny, et c'est à ce titre qu'il part à Rome assister à l'élection du ministre général en 1734.

À Rome, le capucin trouve des entrées à la *Propaganda Fide*, qui décide de l'envoyer aux Indes<sup>12</sup>. En 1736 il prêche le carême à Orléans puis embarque à Lorient sur le vaisseau Le Dauphin, de la Compagnie française des Indes. Il arrive à Pondichéry le 20 juin 1737 et apprend la langue indienne. Il passe deux ans et demi dans la colonie française, au moment où la concurrence est rude entre capucins et jésuites, les premiers étant arrivés quinze ans avant les seconds. Le P. Norbert est mêlé à diverses affaires délicates, notamment l'attribution des cures, laissée au bon vouloir de la Compagnie des Indes, et celle de l'introduction des ursulines françaises, dont Norbert est nommé premier supérieur le 13 septembre 1738 sur proposition du Conseil Supérieur de Pondichéry<sup>13</sup>. À ces occasions, le P. Norbert manifeste le caractère ombrageux et querelleur qui lui a valu sa réputation et qui ne se démentira plus<sup>14</sup>. Assez, en tous cas, pour se rendre indésirable : le Conseil Supérieur, lâchant son protégé, écrit ainsi en 1741 : « Nous avons appris avec plaisir que le P. Norbert, supérieur de ces dames, qui nous paraît trop turbulent pour une colonie, y [en Europe] était repassé. Nous n'avons pas encore entendu parler de lui depuis son arrivée<sup>15</sup>. » Le P. Norbert a quitté définitivement Pondichéry le 12 février 1740 et arrive à Lorient le 8 septembre suivant<sup>16</sup>. Il semble alors jouir d'une

---

<sup>7</sup> Bibliothèque franciscaine des Capucins (Paris) [BFC], ms. 291 : *Nécrologe des RR PP capucins des provinces de Champagne et de Lorraine*, XVIII<sup>e</sup> siècle. Ananie de Saint-Prancher, Père maître et gardien, mort à Saint-Mihiel le 6 février 1748.

<sup>8</sup> B.M. Verdun, ms. 413, *op. cit.*, non folioté [pièce n° 2].

<sup>9</sup> *Ibid.*, [pièces 3 et 4, certificats de Mgr Bégon].

<sup>10</sup> Et non pas Mgr Blouet de Camilly comme le prétend F.-A. CHEVRIER, *La vie du fameux Père Norbert...*, *op. cit.*

<sup>11</sup> F.-A. CHEVRIER, *La vie du fameux Père Norbert...*, *op. cit.*, p. 40-41.

<sup>12</sup> B.M. Verdun, ms. 413, *op. cit.*, Lettre d'obéissance du provincial de Lorraine, 17 décembre 1735, pour Norbert de Bar et Chrysologue de Longuyon (non folioté).

<sup>13</sup> Archives nationales de l'Outre-mer, COL. F5A 40, Ursulines de Pondichéry, 1737-1739 : diverses lettres de Norbert de Bar au sujet de l'installation des religieuses et conflit avec les jésuites.

<sup>14</sup> Danna AGMON, « Striking Pondichéry : Religious Disputes and French Authority in an Indian Colony of the Ancien Régime », *French Historical Studies*, 2014, vol. 37, n° 3, p. 437-467.

<sup>15</sup> *Correspondance du Conseil Supérieur de Pondichéry et de la Compagnie des Indes*, Alfred MARTINEAU (éd.), Paris-Pondichéry, 1928, t. III, p. 337 (28 février 1741).

<sup>16</sup> L'exil pénitentiel dans les missions d'Amérique du Sud dont parle Chevrier (p. 79-80) est totalement inventé.

certaine considération et est reçu chez les dignitaires de la marine et de la Compagnie des Indes en Bretagne. Il est à Toulon à la fin de l'année, où il prêche l'avent, puis en janvier 1741, se rend en Italie par Turin et Florence, où il est reçu par les Lorrains qui composent la nouvelle cour grand-ducale. Il arrive à Rome le 15 avril.

Le P. Norbert est alors présenté à Benoît XIV, puis, après quelques mois dans la ville pontificale, il rentre en France. Il publie un *Diurnal chrétien à l'usage des marins* à Marseille en 1742, prêche le carême à Avignon la même année et publie dans cette ville, sous une fausse adresse lucquoise, ses *Mémoires utiles et nécessaires, tristes et consolans sur les Missions des Indes orientales*<sup>17</sup>. En juin 1742, le P. Norbert est de retour à Rome où il a été convoqué par le procureur général des capucins. Benoît XIV approuve les *Mémoires* et accorde une gratification à l'auteur. Le 11 juillet 1742, par la bulle *Ex quo singulari*, il condamne les rites chinois et le P. Norbert est nommé Procureur à Rome des missions des capucins (16 août 1742). C'est dans le cadre de ces fonctions qu'il publie les seconds mémoires sur les rites malabares, avec l'encouragement de l'ordre<sup>18</sup>. Le 12 septembre 1744, la constitution *Omnium Sollicitudinum* condamne les rites malabares. C'est donc une chronologie très serrée qu'exploite le P. Norbert, qui s'est contenté d'allumer un brûlot qui le fâchera définitivement avec les Jésuites, sans apporter à la querelle des rites chinois et des rites malabares d'éléments théologiques nouveaux<sup>19</sup>, et en composant un ouvrage confus, sans plan ni démonstration. À ce moment, le capucin est à l'apogée de sa carrière : il dispose de l'appui des cardinaux les plus influents ; il est courtisé par tous les libraires de Rome pour la mise en vente de son ouvrage ; Benoît XIV a accepté, ou du moins n'a pas protesté devant la dédicace qui ouvre les *Mémoires* et dans son ordre, il est considéré comme un modèle de missionnaire : le P. René, custode des capucins aux Indes, rédige le 15 septembre 1744 une attestation élogieuse de ses mœurs et de sa conduite.

Mais l'ascension a été trop rapide sans doute, et le fruit de circonstances que le P. Norbert a su habilement exploiter. Dès 1745, ses appuis faiblissent. S'ouvre alors la deuxième partie de sa vie. Les jésuites organisent la riposte et obtiennent le rappel du capucin en France ou en Lorraine, ainsi que l'interdiction des *Mémoires* dans le diocèse de Marseille. Commence alors pour le P. Norbert l'existence aventureuse qui l'a rendu célèbre. Il séjourne en Toscane dans divers couvents capucins et obtient du comte de Richécourt, un compatriote lorrain, un passeport sous le nom de Pierre Parisot. Les obédiences envoyées par le général des capucins, Sigismond de Ferrare, lui permettent de voyager dans le nord de l'Italie, en Hollande, en Suisse, dans l'Empire et en Flandre. Un violent libelle de Louis Patouillet, paru en 1745, convainc le pape de se débarrasser d'un capucin compromettant et de désolidariser la parution des *Mémoires* controversés d'avec la promulgation de la constitution *Omnium Sollicitudinum*. Benoît XIV condamne, le 1<sup>er</sup> avril 1745, les *Mémoires*<sup>20</sup>, dans des circonstances houleuses dont il rapporte l'ambiance dans sa correspondance avec le cardinal de Tencin échangée entre le 19

---

<sup>17</sup> NORBERT DE BAR-LE-DUC, *Mémoires utiles et nécessaires, tristes et consolants, sur les missions des Indes orientales*, Lucques [Avignon], A. Rossi, 1742.

<sup>18</sup> NORBERT DE BAR-LE-DUC, *Mémoires historiques présentés au Souverain Pontife Benoist XIV, sur les missions des Indes orientales, où l'on fait voir que les PP. Capucins, [...] ont eu raison de se séparer de communion des RR. PP. [...] Jésuites qui ont refusé de se soumettre au décret de M. le cardinal de Tournon, [...] contre les rites malabares, ouvrage qui contient une suite complète de ces constitutions, brefs et autres décrets apostoliques concernant ces rits, pour servir de règles aux missionnaires de ces pays-là*, Lucques, S. et J. D. Marescandoli, 1744, 2 vol.

<sup>19</sup> Sur ces querelles, voir Jean-Pierre DUTEIL, « La "Querelle des Rites" au cœur des disputes religieuses des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de science religieuse*, 2004, vol. 61, n° 2, p. 59-73 ; Paolo ARANHA, « The Social and Physical Spaces of the Malabar Rites Controversy », in Giuseppe MARCOCCI et al. (dir.), *Space and Conversion in Global Perspective*, Leyden-Boston, Brill, 2015, p. 214-232 ; du même auteur, « Les meilleures causes embarrassent les juges, si elles manquent de bonnes preuves : Père Norbert's Militant Historiography on the Malabar Rites Controversy », in Thomas WALLNIG et al. (dir.), *Europäische Geschichtskulturen um 1700 zwischen Gelehrsamkeit, Politik und Konfession*, Berlin, De Gruyter, 2012, p. 239-268 ; Nicolas STANDAERT, *Chinese Voices in the Rites Controversy : Travelling Books, Community Networks, Intercultural Arguments*, Rome, Institutum historicum societatis Iesu, 2012.

<sup>20</sup> *Index librorum prohibitorum, 1600-1966*, J.-M. de Bujanda (éd.), Genève-Paris, Droz-Médiaspaul, 2002, p. 683-684.

décembre 1744 et le 14 avril 1745. Il observe, d'abord et excédé, que « comme il arrive pour les livres qui disent du mal des autres, ils ont été applaudis » et que comme il faut s'y attendre, « il y aura des disputes pendant lesquelles la vérité ne pourra trouver sa place, l'esprit de parti étant son mortel ennemi ». Il rend compte de la séance de discussion au Saint-Office en ces termes : « Votre Éminence ne peut se faire une idée de l'acharnement de la bataille. Les uns se moquaient des propositions incriminées, d'autres y relevaient l'esprit d'orgueil et quelques uns concluaient qu'il y avait chez l'auteur une désobéissance qui se continuait [...] la dispute dura plusieurs heures<sup>21</sup>. » C'est dire si le P. Norbert a encore des appuis : le pape avoue au cardinal de Tencin : « Quant à la personne du P. Norbert, nous vous dirons confidentiellement que M. de Canillac<sup>22</sup> nous en a dit tour à tour du bien et du mal, puis dernièrement encore du bien<sup>23</sup>. » Mais Benoît XIV, pour sa part, s'est visiblement lassé du personnage : il signale « un homme inquiet et tracassier<sup>24</sup> » et « un fou hardi qui se mêle de ce qui ne le regarde pas<sup>25</sup> ». Fait-on alors le procès d'un livre (dont le contenu, finalement, est dans la ligne de la bulle fulminée au même moment), ou celui d'un individu alors en rupture avec les principes les plus élémentaires de la vie régulière ?

À ce moment, donc, le P. Norbert n'est plus à Rome ; le pape n'a rien fait pour le retenir et il a commencé son errance européenne. Le 22 décembre 1745, un bref de la Pénitencerie autorise le P. Norbert à revêtir l'habit séculier en pays hérétique, à demeurer hors des cloîtres et à célébrer la messe. Il séjourne à Neuchâtel entre août 1745 et avril 1746 et se lie d'amitié avec des pasteurs protestants, ce qui déplaît en France, dont les autorités exigent qu'il quitte la cité helvétique. Il se réfugie alors en Hollande où son affiliation à la franc-maçonnerie lui vaut divers soutiens, mais la réprobation de Rome. Il tente, de sa propre initiative, de réconcilier l'Église hollandaise avec le Saint-Siège. Benoît XIV soupire ainsi auprès du cardinal de Tencin :

Ce mouvement est venu d'un frère capucin nommé Norbert, auteur d'un mauvais livre contre les jésuites, livre que nous avons condamné. Le frère est Lorrain et bien qu'ayant quitté l'ordre, étant sinon janséniste, du moins de leurs amis et soutenu par eux, il a toujours correspondu avec le Cardinal Corsini et peut-être avec quelques autres cardinaux.

Benoît XIV se plaint surtout d'un manipulateur, qui surestime auprès d'autrui ses appuis romains : « Il a su si bien jouer de Corsini et des autres, que notre nonce de Bruxelles croyait que nous étions au courant de tout<sup>26</sup> » mais il se félicite quelques semaines plus tard : « D'après les dernières nouvelles de Hollande, les magistrats ayant eu connaissance que le frère Norbert est un imposteur, ils le chassèrent. Ainsi la mission sera délivrée de cette peste<sup>27</sup>. » Ainsi rendu indésirable, une fois encore, Norbert part à Londres à l'automne 1748, où il obtient une pension du prince de Galles. Au cours de ces années 1745-1751, Norbert de Bar est désavoué par Rome et sa conduite le place *de facto* en marge de l'ordre mais ce n'est pas retenu contre lui.

La situation va en s'aggravant entre 1751 et 1759, années durant lesquelles il est explicitement désigné comme un apostat, un moine fugitif voire un malfaiteur. Les allégations de Chevrier, selon lesquelles le capucin se serait fait embaucher comme comédien à Covent

---

<sup>21</sup> Emilia MORELLI (éd.), *Le lettere di Benedetto XIV al Card. De Tencin*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1955, 2 vol. [désormais MORELLI] ; Émile DE HEECKEREN (éd.), *Correspondance de Benoît XIV*, Paris, Plon, 1912, 2 vol. [désormais HEECKEREN] Les lettres citées ici sont produites dans MORELLI, vol. 1, p. 212, p. 233 et 239-240 ; HEECKEREN, vol. 1, p. 167, 185 et 190-191.

<sup>22</sup> Claude-François de Montboissier de Canillac de Beaufort (1693-1761), chargé d'affaires de la France à Rome de 1742 à 1748. Norbert de Bar lui a été recommandé par Jean Lami, historien et juriste florentin, d'après une série de lettres échangées par le capucin et Jean Lami, Florence, Bib. Leopoldina Medicea Palatina, ms. CXXVIII.

<sup>23</sup> Lettre du 6 février 1745, MORELLI, t. 1, p. 224 et HEECKEREN, t. 1, p. 177.

<sup>24</sup> Lettre du 19 décembre 1744, MORELLI, t. 1, p. 212 et HEECKEREN, t. 1, p. 167.

<sup>25</sup> Lettre du 14 avril 1745, MORELLI, t. 1, p. 241 et HEECKEREN, t. 1, p. 192.

<sup>26</sup> Lettre du 18 octobre 1748, MORELLI, t. 2, p. 91 et Heeckeren, t. 1, p. 435.

<sup>27</sup> Lettre du 27 novembre 1748, MORELLI, t. 2, p. 102-103 et HEECKEREN, t. 1, p. 445.

Garden et aurait adopté, par conformisme, la religion anglicane de la femme avec laquelle il s'était mis en ménage ; puis faute de succès sur les planches, il serait devenu fabricant de chandelles, sont totalement fantaisistes. En revanche il est bel et bien le fondateur d'une manufacture de tapisseries<sup>28</sup> avec le soutien du duc de Cumberland, alors régent, et le P. Norbert a réussi à faire venir des ouvriers des Gobelins et de la Savonnerie, ce qui est strictement interdit par la réglementation de la profession et de la concurrence. Ce délit entraîne le religieux dans un nouveau conflit, au cours duquel il est cité comme un « ecclésiastique rénégat fort aimé du roy d'Angleterre<sup>29</sup> ». Diverses lettres adressées par le religieux au comte d'Argenson, son protecteur en France et père temporel des capucins, montre qu'il a compris que sa position est indéfendable. Il rappelle, le 12 janvier 1755, qu'il est autorisé par le pape à habiter à l'étranger, y compris en pays hérétique et affirme être resté en correspondance affectueuse avec le général des capucins. Le 9 février, il transmet pour le nonce un acte de soumission pour faire connaître au pape son désir de réintégrer un ordre religieux. Enfin, le 19 juin de cette année 1755, il demande sûreté pour rentrer en France<sup>30</sup>. Il tente un chantage, faisant savoir qu'il possède des manuscrits compromettants et qu'il serait peiné d'être « obligé » de les publier. Il n'est pas certain que cette manœuvre ait réussi ; mais il a dû avoir vent des propos du pape qui, dans une lettre au cardinal de Tencin, considère le personnage comme un apostat, et comme un « mauvais moine »<sup>31</sup>. Benoît XIV surveille donc plus que jamais le personnage. Le 23 décembre 1755, le nonce Passionei, resté fidèle au P. Norbert, obtient de Benoît XIV l'autorisation pour lui de changer d'ordre mais le capucin n'en fait aucun usage. Il quitte Londres et en février 1756, il arrive à la cour de Brunswick, où il obtient un office et une pension. Durant la guerre de Sept Ans, il est missionné pour des affaires secrètes entre Wolfenbuttel et Londres (1757). Survient la mort de Benoît XIV. Norbert tente alors sa chance auprès de Clément XIII qui répond, en août 1758, que cet aventurier ferait bien, pour commencer les négociations, de rejoindre un pays catholique. S'ensuit le retour rocambolesque vers l'Italie, en évitant la France où les moines fugitifs sont des malfaiteurs, et les couvents autrichiens où le seul nom de Norbert fait tellement peur aux religieux qu'ils refusent de l'héberger.

Rome a toutefois tout intérêt à garder le contrôle de ce remuant et intrigant personnage, par un compromis qui marque une rupture symbolique et juridique avec les années de la querelle des *Mémoires* ; le 24 avril 1759, Clément XIII sécularise Norbert et le place sous la juridiction de l'évêque de Toul. Le 11 juin, il est à Lunéville et demande au provincial de Lorraine sa permission, ce qui est une pure formalité juridique mais permet à Norbert de reprendre contact avec les capucins. Le P. Pascal de Nancy accepte et recommande Norbert à tous les couvents capucins de Lorraine. Mais dès la fin de l'été 1759, il lui suggère de quitter le pays où il a « de formidables ennemis ». Le P. Norbert, par goût de la provocation, et puisqu'il détient les autorisations nécessaires, reste en Lorraine jusqu'à la fin de l'année : il circule entre Bar-le-Duc, Verdun, Metz, Lunéville et Nancy pour faire voir son bref un peu partout. Il espère surtout un bénéfice. Sans espoir : le duc Stanislas et l'intendant La Galaizière, pour des raisons différentes, sont des protecteurs des jésuites.

L'évêque de Toul Drouas de Boussey, lassé de l'énergumène, l'autorise à s'installer à Paris<sup>32</sup>, où il reste cinq mois sans décrocher non plus le bénéfice espéré. Il se tourne alors vers le Portugal, seul pays où il n'a pas à craindre les jésuites. Le roi accorde au P. Norbert une pension de 900 écus romains prise sur les séquestres des jésuites. Mais Norbert continue de

---

<sup>28</sup> Le fait est signalé dans le *Journal de Trévoux*, juin 1754.

<sup>29</sup> D'Ile, directeur des Gobelins, cité par L. J. HUSSON, *op. cit.*, p. 234.

<sup>30</sup> Ministère des Affaires Étrangères, fonds de Rome, vol. 817, trois lettres du P. Norbert signées de Fulham.

<sup>31</sup> L. J. HUSSON, *op. cit.*, p. 236 ; et lettre de Benoît XIV au cardinal de Tencin, 27 décembre 1752, MORELLI, t. 2, p. 535 et HEECKEREN, t. 2, p. 234.

<sup>32</sup> B.M. Verdun, ms.413, [pièce n° 3].

produire des textes antijésuites, dont il puise la trame dans les archives portugaises<sup>33</sup>. En 1762, Chevrier étant mort et les jésuites, expulsés de France, Norbert se propose de rentrer au pays. Il passe la frontière française en mai 1763, séjourne quelque temps à Paris et regagne la Lorraine en 1768 au plus tard. Les dernières années de sa vie semblent marquées par le manque d'argent. Il meurt à Commercy le 28 juillet 1769<sup>34</sup>, paroisse Saint-Pantaléon, muni des sacrements. Les dix dernières années de sa vie, donc, Norbert est prêtre séculier, sans véritablement exercer de ministère. Il a gardé, on le verra, bien des liens avec les capucins, au point de susciter de troublantes ambiguïtés sur son état ecclésiastique.

## Du capucin au prêtre séculier : débats autour d'un état

Ces ruptures d'état, accompagnées de changements fréquents de patronyme (Parisot, Curel, Platel) rendent le personnage assez insaisissable et posent la question de savoir s'il l'on peut véritablement, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sortir de l'état régulier, de quelle manière et surtout, à quel moment le P. Norbert n'est plus capucin. La réponse est complexe. Le nécrologe des capucins de Lorraine et de Champagne ne mentionne pas le religieux<sup>35</sup>, ce qui donne à penser qu'à la fin de sa vie au moins, il ne fait plus partie de l'ordre. D'un autre côté, son acte de décès à la paroisse Saint-Pantaléon de Commercy en juillet 1769 le signale « missionnaire apostolique capucin<sup>36</sup> ».

Le bref de Clément XIII, il faut bien le dire, autorise l'ambiguïté. Il absout Norbert de ses écarts à la règle (fuite des couvents, rejet de l'habit, activités de négoce, affiliation à une loge maçonnique, mise au service de princes hérétiques) en reconnaissant qu'il a été l'objet de « graves persécutions » qui l'ont « contraint de fuir jusqu'à présent d'un Pays en un autre, & avez été molesté & poursuivi pour des raisons qui sont pleinement de notre connaissance », tirant ainsi un trait sur le passé, non sans, vraisemblablement, avoir exigé de Norbert une soumission spirituelle. Benoît XIV, en effet, avait évoqué un changement d'état dès l'été 1755, mais « pourvu que ce religieux, bien repentant de son apostasie, en demande l'absolution<sup>37</sup> ». Puis le bref expose : « il est convenable, juste et nécessaire que vous demeuriez hors dudit Ordre en habit de Prêtre Séculier » et plus loin « en déposant celui qu'on y porte », ce qui le dispensera à l'avenir de « tout ce qui regarde ledit Ordre, tant en général qu'en particulier<sup>38</sup> ». Norbert est ainsi libéré des obligations régulières propres à la vie capucine. Pour autant, le droit canon prévoit que la sécularisation d'un individu, procédure exceptionnelle<sup>39</sup>, ne dissout pas les vœux réguliers et laisse le religieux sous le régime juridique inhérent à son état premier<sup>40</sup>. Le P. Norbert est autorisé à vivre en dehors de l'ordre, à exercer le saint Ministère, mais reste

<sup>33</sup> Christine VOGEL, « Le revers de la propagande antijésuite des Aufklärer : la pensée conspirationniste entre antijésuitisme et anti-Lumières », in Pierre-Antoine FABRE, Catherine MAIRE (dir.), *Les Antijésuites. Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2010, p. 495-509, ici p. 507.

<sup>34</sup> Et non le 7 juillet comme on lit partout.

<sup>35</sup> BFC, ms. 291, *op. cit.*

<sup>36</sup> A.D. Meuse, E Dépôt 91 (GG6).

<sup>37</sup> Lettre au cardinal de Tencin, 30 juillet 1755, HEECKEREN, t. 2, p. 428.

<sup>38</sup> *Lettre de M. l'abbé C. P. Platel, ci-devant le P. Norbert, etc., par laquelle il adresse à l'Ordre des Capucins le Bref de Clément XIII qui le fait passer à l'état de prêtre séculier, avec les patentes du Souverain, et les approbations des Supérieurs du même ordre*, Toul, J. Carez, 1760.

<sup>39</sup> Sur le sens de cette procédure, voir Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, « Le lexique ecclésial de la sécularisation des personnes et des biens », *Droits*, 2013, t. 58, n° 2, p. 31-50.

<sup>40</sup> François RICHER, *Traité de la mort civile, tant celle qui résulte des condamnations pour cause de crime, que celle qui résulte des vœux en religion*, Paris, Durand, 1755, p. 907-911 et Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, Paris, J.-B. Bauche, 1761, p. 715-717. Le P. Norbert a toutefois obtenu du roi de France le droit d'entrer en possession de biens (*Lettres patentes du roi, qui permettent au sieur Pierre Curel Parisot dit Platel, prêtre du diocèse de Toul (ci-devant le Père Norbert), la libre disposition de ses biens présents & à venir, Marly, 16 mai 1767*, Paris, Antoine Boudet, 1767), ce qui serait en principe impossible pour un capucin.



malgré tout capucin. Le bref a finalement deux effets : d'abord, il entérine une situation *de facto* qui existe depuis 1744, celle d'un religieux sorti de la conventualité. Ensuite, il est un moyen imparfait mais commode pour Rome de contrôler un individu insubordonné travaillé, à tort ou à raison, par le sentiment de persécution, en évitant une condamnation stricte qui ne ferait qu'envenimer les choses, en le gardant dans l'Église mais hors d'un ordre où il est devenu indésirable par un antijésuitisme stérile et purement personnel. Du côté du P. Norbert comme du côté de Clément XIII et des cardinaux qui ont gardé quelque amitié pour le capucin (Néré, Passionei – antijésuite notoire – et Corsini), opportunisme et pragmatisme s'imposent. Norbert sait que désormais, l'obstination lui sera nuisible ; pour Rome, il devient urgent de trouver une situation à ce religieux encombrant, dont l'amitié même est devenue compromettante pour ses derniers appuis. La situation, en conséquence, n'est peut-être pas idéale pour un clerc qui n'a plus le goût de la vie régulière, mais Norbert saura utiliser les termes équivoques du bref et les brèches ouvertes par le statut de religieux sécularisé. Dix années durant, il use du bref pour garder ses distances avec son ordre tout en revendiquant son appartenance à celui-ci.

Or, il convient de souligner l'étrange silence des capucins dans cette affaire à partir de 1745. Ce silence est peut-être un effet de source<sup>41</sup>, mais si ce n'était pas le cas, il montrerait toute la gêne qu'occasionne pour un ordre religieux la défaillance d'un de ses membres qui a connu d'abord une carrière publique et une grande renommée. Comment, en effet, désavouer en 1744 celui qu'on a nommé en 1742 Procureur à Rome des missions des capucins ? Comment faire passer publiquement pour un apostat l'auteur de livres bien reçus dans les différentes maisons de l'ordre ? On sait par exemple que l'année même de leur parution, en 1742, le gardien de Saint-Amand-sur-Cher a fait acheter les « Mémoires des Indes » (c'est-à-dire les *Mémoires utiles et nécessaires, tristes et consolans sur les Missions des Indes orientales*) pour la bibliothèque de son couvent<sup>42</sup>. Et prendre position, n'est-ce pas encore accentuer la publicité d'une affaire embarrassante ? D'une manière générale, il n'est pas certain que les sorties d'ordres religieux soient grandement productrices de sources, et il est possible qu'elles engendrent parfois une certaine autocensure. Cette difficulté à documenter la position de l'ordre sur le cas de Norbert de Bar-le-Duc<sup>43</sup> prend place à un moment où l'honneur et la vertu du clerc, magnifiés tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, changent nettement de sens : le déshonneur paraît moins inquiétant que le scandale, en ce que ce dernier est nécessairement public et peut donc avoir un effet sur la société. La véritable indignité du P. Norbert est-elle d'avoir fait peu de cas de l'observance capucine, ou d'avoir eu ouvertement cette conduite infamante ? La dissimulation aura au moins le mérite d'éviter le scandale<sup>44</sup>.

Ce qui paraît flagrant, toutefois, c'est que le P. Norbert lui-même ne semble plus guère compter sur les capucins dès 1745. Il a pris soin de se munir d'une obédience du général en quittant Rome en mars 1745 ; mais toutes les recommandations qu'il fait voir à partir de cette date émanent de la Curie et non pas de ses confrères. En revanche et paradoxalement, quatorze ans plus tard, alors qu'il n'a plus de comptes à rendre aux capucins, il se revendique ouvertement de l'ordre séraphique.

Ces revendications sont d'autant plus appuyées et publiques que le religieux s'exprime toujours par voie imprimée (ou alors, de manière privée et manuscrite, mais en publiant ensuite,

---

<sup>41</sup> Les sources de l'histoire institutionnelle des capucins (comptes rendus du définitoire général, bulles pontificales, etc.) ont été largement publiées, mais de manière lacunaire pour le XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>42</sup> Bibliothèque franciscaine de Paris, ms. 1848, art. sur Saint-Amand. Renseignement amicalement communiqué par Pierre Moracchini.

<sup>43</sup> Les archives centrales de l'ordre (Archivio Generale Cappuccini à Rome) ne conservent pas de matériaux sur cette affaire, hormis une très courte – et surtout tardive – notice biographique dactylographiée à la position « H55 India : Pondichery-S.M. XIII », sous le titre « List of Capuchin Missionaries in India (1639-1834) », p. 78-79 (recherche aimablement menée par le P. David Basil Acharuparambil Pious).

<sup>44</sup> Voir les analyses de Jean-Marie LE GALL, « Y a-t-il un honneur des clercs ? », in Hervé DRÉVILLON et Diego VENTURINO (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2011, p. 281-300.

au fil des rééditions des mémoires, de ses apologies et requêtes, les lettres envoyées et reçues). Il cherche ainsi à mobiliser l'opinion, en ciblant un public tour à tour universel ou local. Par exemple, lorsqu'il publie chez Joseph Carez, imprimeur de l'évêque de Toul, sa *Lettre* qui annonce son nouvel état<sup>45</sup>, il se réfugie, au moins formellement, derrière l'autorité épiscopale sous laquelle on l'a placé, à l'attention de l'opinion publique lorraine. Mais le contenu de la *Lettre* est alambiqué : elle contient la publication du bref, avec un témoignage qui doit mettre en contexte la décision pontificale, et tout à la fois faire le lien entre les débuts du P. Norbert comme capucin en Lorraine, et ce retour dont personne, vraisemblablement, ne se réjouit. Le propos est donc rhétorique, et le religieux cherche à rassurer ses anciens frères. Le pape l'a placé sous le contrôle de l'ordinaire toulousain ; et en Lorraine il n'a d'autre point d'appui, pour un retour, que les couvents capucins. Il lui faut donc faire accroire qu'il n'a pas vraiment quitté l'ordre. Il rappelle ainsi à « son » provincial qu'il doit aux capucins sa vocation missionnaire et expose que même si le bref pontifical lui permet de passer en l'état ecclésiastique séculier,

cependant il ne prétend pas par-là renoncer ni aux grâces, ni aux suffrages, ni aux Privilèges qui sont accordés à l'ordre par les Souverains Pontifes, & par l'ordre même & la province ; il ne prétend pas non plus renoncer à la liberté de pouvoir rentrer dans la province de son ordre, & elle sera obligée de le recevoir de la même manière, comme s'il n'en fût jamais sorti, ni exempt, & cela paroît d'autant plus juste et raisonnable, qu'il n'a jamais été agrégé à aucune autre province<sup>46</sup>.

Cette dernière assertion n'est pas fondée : au temps de sa présence à Pondichéry, il était rattaché à la province de Tours. Le P. Norbert produit aussi dans cet opuscule des lettres aimables d'anciens confrères à l'annonce de son changement d'habit, ainsi qu'une lettre de son provincial le 29 juillet 1759, qui rappelle que le P. Norbert a toujours mené une vie régulière. Soit cette lettre est un faux, ce qui n'aurait rien d'étonnant chez le personnage<sup>47</sup>, soit il en a détourné le sens en la sortant de son contexte, car il est évident qu'il a plusieurs fois eu une conduite contradictoire avec l'état de capucin. Surtout, dans toutes ces publications d'après 1759, il soutient qu'il n'a jamais sollicité le changement d'état ecclésiastique, et que c'est le pape qui a pris les devants. Que cela soit vrai ou faux, peu importe : le P. Norbert peut d'autant mieux se présenter devant ses frères lorrains comme l'éternelle victime – des jésuites, de Rome, des capucins qui n'ont pas voulu de lui jusqu'à l'obliger d'accepter l'hospitalité et les gages d'un prince protestant. Et paradoxalement, il se place sous l'autorité romaine, faisant valoir qu'elle est supérieure à celle des capucins et qu'à travers sa personne, Clément XIII défend les intérêts de l'Église et cherche à réconcilier les ordres ennemis qui fissurent l'unité ecclésiastique<sup>48</sup>. Il renverse le vœu d'obéissance en choisissant la protection pontificale.

À la fin de sa vie encore, Norbert affecte les manières d'un capucin. D'après les témoignages<sup>49</sup>, lorsqu'il arrive à Lisbonne, il porte la longue barbe des capucins. À deux reprises, les 7 et 14 avril 1761, Norbert écrit au chapitre général des capucins qui s'apprête à se réunir à Rome au mois de mai, pour demander qu'on y lise publiquement son apologie, dans l'idée d'une réhabilitation de sa réputation. Dans cette apologie, qui est en réalité une compilation de pièces juridiques, il se présente comme « capucin de la province de Lorraine, prédicateur, missionnaire apostolique, qui a été il y a plusieurs années Procureur général député en Cour de Rome pour les Missions de l'Ordre des Capucins dans les Indes Orientales & autres

---

<sup>45</sup> *Lettre de M. l'abbé C. P. Platel, op. cit.*

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 22-23.

<sup>47</sup> Benoît XIV soupçonne dans une lettre au cardinal de Tencin, la production de faux témoignages favorables au P. Norbert et met en garde le nonce de Cologne contre ces documents. 27 décembre 1752, MORELLI, t. 2, p. 535 et HEECKEREN, t. 2, p. 234.

<sup>48</sup> *Lettre de M. l'abbé C. P. Platel... [1760], op. cit.*, p. 7.

<sup>49</sup> Cité par L. J. HUSSON, p. 58.

régions étrangères<sup>50</sup> », ce qu'il n'est plus depuis quelques années. Proclamant son attachement au franciscanisme, il professe : « pendant plus de quarante ans, j'ai été agrégé à cet Ordre », ce qui signifie qu'il estime ne jamais l'avoir quitté, si on prend en compte la date de 1720 pour son entrée au noviciat. Il poursuit :

Pendant tout ce tems j'ai eu, & je ne cesserai jamais d'avoir, pour tous mes confrères et pour mon ordre, un amour fraternel, une charité non feinte, mais dont le principe est dans mon cœur. Et si Clément XIII, par des motifs importants, a voulu que par un Bref que je dusse et pusse passer à l'État ecclésiastique, étant d'ailleurs assez convaincu que l'habit ne fait pas le moine, ce privilège singulier ne peut nullement me séparer de l'union fraternelle, ni de la communion dans les choses spirituelles déterminées par les constitutions de l'ordre<sup>51</sup>.

Il produit aussi la lettre du frère Séraphin, ministre général, qui reconnaît les liens fraternels qui doivent encore unir Norbert et les capucins lorrains, les derniers lui assurant l'hospitalité et le couvert si nécessaire, par exemple<sup>52</sup>.

Le problème pour le P. Norbert, c'est que s'il maintient, dans ses paroles, son appartenance capucine, il se trouve que l'ordre ne veut plus de lui. En Lorraine, le couvent où il s'est établi à son retour en 1759, a été assailli et des pierres, jetées dans les fenêtres<sup>53</sup>. C'est l'opposition du droit et de la rumeur : Norbert se targue d'être en règle avec son ordre et avec le pape, ce qu'il est effectivement, mais les capucins, eux, ne voient en lui qu'un agitateur susceptible de troubler la paix des communautés. Dans un couvent autrichien, ainsi, l'on s'en serait pris à un malheureux frère lai du nom de Norbert, croyant que c'était le religieux lorrain<sup>54</sup>.

Lorsqu'il quitte le Portugal, enfin, Norbert persiste à se dire capucin et il se munit de certificats de bonne conduite, de la main notamment de Joseph-Marie de Dol et d'Augustin de Quimper, deux capucins bretons. Le premier est supérieur de l'hospice des capucins français de Lisbonne. Norbert n'a pas résidé dans cet établissement mais il a desservi l'église et « assisté au confessionnal ». Le second affirme avec chaleur que Norbert a exercé « les fonctions apostoliques avec edification et assiduité & le zèle dont il est animé pour le salut des âmes<sup>55</sup> ». Cette position est stratégique. Elle permet à Norbert d'écrire, à grand renfort de documents imprimés, sa propre légende de religieux capucin dévoué à la cause missionnaire, mais maintes fois humilié, sali, contraint à l'exil et malgré cela, fidèle à son ordre. Cette écriture apologétique tournée vers soi a sans doute médiocrement réussi, mais on en trouve des échos dans la littérature de la fin du siècle : Voltaire lui-même, en quête d'informations sur la culture économique chinoise et indienne, se plonge dans les *Mémoires historiques* (éd. de Lisbonne, 1766) dans l'espoir de trouver des éléments pittoresques mais il est déçu car le témoignage missionnaire, finalement, tourne entièrement autour de la figure du religieux : « Le capucin Norbert ne m'a appris autre chose, dans huit gros volumes, sinon qu'il avait été persécuté dans l'Inde par les jésuites, poursuivis eux-mêmes partout<sup>56</sup>. »

---

<sup>50</sup> *Requête et apologie pour l'abbé Curel Parisot, dit Platel, ci-devant P. Norbert, capucin, au chapitre général de tout l'ordre des Capucins, assemblé à Rome au mois de mai 1761 ; dressée par lui-même & par lui envoyée de Lisbonne au mois d'avril de la même année*, slnd [1761], p. 3-4.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Lettre du ministre général au P. Norbert, 12 juillet 1759, cité dans *Ibid.*

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 17-18.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>55</sup> B.M. Verdun, ms. 413, fol. 29-30.

<sup>56</sup> VOLTAIRE, *Lettres chinoises, indiennes et tartares à M. de Pauw*, lettre VII, dans *Œuvres de Voltaire*, t. XLVIII, Paris, Lefèvre, 1832, p. 222-223.

## Norbert de Bar dans la littérature de controverse : l'image de la vie capucine et son envers

Cette légende personnelle, que Norbert a fabriquée par ses écrits, est renforcée par l'abondante littérature critique produite à son sujet. À la fin de sa vie, une estampe qui circule alors en Europe le montre sous la forme d'un singe habillé du froc capucin, prêchant dans une hotte attachée à un arbre, entouré de dindons – les Portugais – qui l'écoutent avidement. Cette image, aujourd'hui introuvable<sup>57</sup>, montre bien que Norbert de Bar reste, aux yeux de tous, un capucin ; c'est même cette permanence qui confère au personnage son caractère infréquentable, puisqu'à la fois il appartient à un ordre dénoncé par une certaine élite au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'il s'en est marginalisé par un comportement répréhensible. À grand renfort d'affabulations, les deux témoignages du jésuite Patouillet et celui de Chevrier, particulièrement, ont contribué à construire une certaine idée de la vie capucine, à partir de la figure polémique de Norbert de Bar.

Louis Patouillet est un des premiers à s'opposer par voie imprimée à Norbert de Bar dans le cadre de la querelle des rites malabares. Il publie en 1745 une série de documents censés montrer la fourberie du capucin et disculper les jésuites. Il s'agit, principalement, de lettres prétendument écrites par le P. Thomas de Poitiers, supérieur général des missionnaires capucins de Madras et de Pondichéry, au gouverneur de Madras, communiquées ensuite au nonce, le cardinal Crescenzi, et par ce dernier, à Patouillet. En réalité, ces lettres sont inventées de toutes pièces, mais le procédé est assez retors car le P. Thomas de Poitiers étant notoirement antijésuite, sa virulence contre Norbert paraît d'autant plus fondée. Le P. Thomas aurait ainsi écrit, le 5 novembre 1739 : « Je suis aussi lassé que vous, Monsieur, des impertinences de notre P. Norbert [...] cela nous fait confusion » et quatre jours plus tard : « il faut nous défaire de ce brouillon, de ce mauvais génie, & ne point s'arrêter à ses lamentations<sup>58</sup>. » Dans la même lettre, le supérieur des missionnaires capucins se plaint de ce que le P. Norbert « ne reconnoît aucun Supérieur, ni ecclésiastique, ni séculier ». Il est, ajoute-t-il, un « génie remuant, intrigant, occupé à semer la zizanie, & à souffler dans son Couvent, dans la Ville & Par-tout, le feu de la discorde & de la division<sup>59</sup> ». Tant et si bien qu'il faut déléguer deux individus pour surveiller secrètement ses faits et gestes. Lors de missions à Port-Louis sur l'Île-de-France, Igou, le sous-préfet apostolique, aurait été contraint de lui refuser la prédication et la confession. Patouillet se défend assez peu sur le terrain sacramentel des rites chrétiens et des pratiques indigènes, mais cherche surtout à accuser le capucin d'être en rupture avec son ordre : incontrôlable, irresponsable, insubordonné, il appartient, écrit le faux P. Thomas, à ces « sortes de gens audacieux & qui n'ont pas l'esprit de leur vocation<sup>60</sup> ». L'argument est faible car Norbert de Bar, au temps de son apostolat en Inde, avait certes mauvais caractère, mais ne semble pas avoir pris le risque, par ses actes, d'une mise à l'écart de l'ordre. Pour se défendre et prouver que les sept lettres produites par Patouillet sont fausses, il publie d'ailleurs dans ses *Lettres apologétiques*<sup>61</sup>, l'année suivante, des missives extrêmement amicales du même P. Thomas, datées de l'été 1737 jusqu'à janvier 1739. Mais l'ambiguïté est installée : Norbert a désormais une solide réputation de religieux inconséquent et sournois. Malgré les protestations d'affection de Patouillet à l'égard des capucins, il paraît évident que l'ouvrage met en cause toute l'entreprise missionnaire capucine à travers la figure de Norbert de Bar-le-Duc.

---

<sup>57</sup> Elle est décrite par L. J. HUSSON, *op. cit.*

<sup>58</sup> Cité par [Louis PATOUILLET], *Lettre sur le livre du P. Norbert*, s.l., 1745, p. 10.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>61</sup> *Lettres apologétiques du P. Norbert, capucin, où il dévoile les calomnies que les PP. Jésuites ont répandu surtout en Italie et en France, dans un grand nombre de libelles contre sa personne et ses ouvrages, présentés à Benoît XIV, Lucques, D. Ciuffetti et P. M. Benedini, 1746, 2 vol. Les lettres du P. Thomas de Poitiers sont aux p. 54-64.*

Avec Chevrier, la querelle change de terrain et devient nettement antimonastique ; le P. Norbert n'est pas tant attaqué pour lui-même, que pour toute l'hypocrisie régulière qu'il est censé représenter aux yeux du libelliste. Dès 1761, au seuil du *Colporteur*, histoire licencieuse, Chevrier place une épître dédicatoire à

Monsieur Parisot, ci-devant Capucin de la Province de Lorraine sous le nom de Père Norbert ; transfuge de l'ordre séraphique, retiré en Hollande, à Londres, à Berlin et à Brunswick, sous la qualification de Peters Parisot, muni depuis d'un bref que le Pape régnant lui a adressé avec permission d'être Homme de bien & Honnête Ecclésiastique sous le sobriquet de l'abbé Curel [...] <sup>62</sup>.

À l'autre extrémité de cette lettre ironique, il signe : « J'ai l'honneur d'être [...] Mon Révérend Père ou Monsieur, tout comme il vous plaira [...] votre très humble et très obéissant serviteur <sup>63</sup> », soulignant ainsi toute l'ambiguïté de l'état du P. Norbert. Il évoque le fameux bref qui a permis à Norbert de revenir « dans le giron de l'Eglise que vous avés quittée » : pour lui, la rupture coupe le religieux non seulement de son ordre, mais aussi de Rome. Il emploie le terme d'« apostasie » et lui tresse une épigramme qui monte en épingle les changements d'état du malheureux religieux : « Enfant de l'ordre séraphique / le destin me fit Anglican / Pour la seconde fois je devins catholique / Encore une disgrâce & je prends le turban <sup>64</sup>. »

Au fond, Chevrier brode à partir des thèmes éculés de l'antimonachisme : une vie amoureuse débridée et une ambition sans limites. Le premier forme la matière des romans licencieux du temps et Chevrier en fait un motif récurrent de sa biographie, prêtant au religieux un corps et un esprit tourmentés par les tentations charnelles. Le second transparaît dans maints écrits produits quelques années plus tard pour la Commission des Réguliers. Chevrier invente ainsi, dans la biographie du P. Norbert, une lettre au P. Victor, provincial de Lorraine, dans laquelle le missionnaire expose sournoisement qu'il part aux Indes avec l'ambition d'y être nommé évêque <sup>65</sup>. Le changement d'habit, ainsi que le menton glabre choisi par Norbert lorsqu'il quitte l'Italie en 1745, sont des charges lourdes contre le capucin. Le changement de religion amuse Chevrier plus qu'il ne lui paraît condamnable, et l'audacieux écrivain prête à Norbert d'avoir été pris en charge par une synagogue à son arrivée en Hollande, ce qui est certainement faux. Mais ces éléments, ajoutés les uns aux autres, désignent Norbert comme un religieux qui s'est exclu lui-même de son ordre, avant même que le pape ne légitime cet état de fait.

Mais le questionnement de Chevrier va plus loin. Patouillet s'était limité à la question de la subordination du religieux à son supérieur, qui est l'un des trois vœux réguliers, ne souffrant donc aucune rupture. Chevrier s'interroge quant à lui sur les fondements juridiques de la « capucinité ». C'est le sens, semble-t-il, de la longue digression consacrée à la figure du frère Félix de Nancy <sup>66</sup>, religieux louche et avide, devenu l'acolyte de Norbert à Rome et se prêtant dans la ville à des commerces illégaux. Or, ce Félix a une ascendance indéterminée, et viendrait – selon l'enquête menée par Chevrier à Nancy en 1761 – des enfants-trouvés de l'hôpital Saint-Julien <sup>67</sup>. Ce simple fait aurait dû lui fermer les portes des couvents. La vocation de Norbert lui semble également douteuse. Il reprend à ce sujet le poncif du jeune nigaud attiré dans les rets d'un ordre qui choisit ses proies :

---

<sup>62</sup> F.-A. CHEVRIER, *Le colporteur : histoire morale et critique*, Londres, sd. [La Haye, 1761] (republié par Raymond TROUSSON, dans *Romans libertins du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, R. Laffont, 1993).

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>65</sup> Il y a bien eu un P. Victor du Petit-Nançois, provincial, mort le 25 janvier 1753 à La Malgrange, mais cette lettre est inventée (F.-A. CHEVRIER, *La vie...., op. cit.*, p. 66-67).

<sup>66</sup> Félix de Nancy, frère lai, mort à Nancy le 15 octobre 1765. Il aurait fini sa vie comme cuisinier au couvent de Remiremont puis comme couturier à Nancy.

<sup>67</sup> F.-A. CHEVRIER, *La vie...., op. cit.*, p. 81.

Ces Pères [les capucins], tout imbécilles qu'ils sont assez communément, eurent assez d'esprit pour étudier le caractère de Parisot, & ayant démelé après vingt consistoires & deux chapitres provinciaux, que l'âme du jeune homme étoit enrichie de vanité, ils eurent le talent de flatter sa manie & de lui persuader que l'ordre séraphique de S. François étoit la pépinière de la noblesse, le centre du goût, l'asyle des sciences & le sanctuaire des dignités<sup>68</sup>.

S'ensuivent les détails des humiliations imposées aux novices, motif classique de critique des capucins depuis le XVII<sup>e</sup> siècle ; des aventures amoureuses dans tous les lieux où il a résidé ; une inculture crasse mise en exergue par des prétentions à occuper les meilleures chaires. Tout cela est finalement très littéraire et dans le ton de l'antimonachisme ambiant.

Il faut souligner combien, chez ces deux écrivains qui poursuivent des buts différents, Norbert n'est finalement qu'un prétexte, d'autant plus efficace que le personnage est connu<sup>69</sup> : prétexte, pour le premier, pour réhabiliter les jésuites dans les missions des Indes et de la Chine ; prétexte, pour le second, pour dénigrer la vie régulière, son incompatibilité avec la liberté individuelle et la quantité de personnages douteux qu'elle protège. Ni l'un ni l'autre ne se préoccupent de l'événement qui a provoqué la chute de Norbert, ses *Mémoires historiques [...] sur les missions des Indes orientales* (1744). Celui-ci apparaît *a posteriori* comme un simple accident : la question des rites malabares est largement enterrée et c'est l'opiniâtreté du capucin qui lui vaut sa mauvaise réputation. Mais ces deux textes, et la notoriété des auteurs, ont contribué sans aucun doute à fabriquer l'image d'un religieux entré dans un ordre avec des intentions mauvaises, et sorti suite à des actions en contradiction complète avec la vocation monastique.

Il n'est donc pas étonnant que Norbert ait encore trouvé quelques défenseurs à la fin de sa vie, moins sensibles à ses malheurs que soucieux de répondre efficacement à l'antimonachisme virulent. Dans ces débats, Norbert n'est plus qu'un symbole. Ainsi, lorsque le 3 août 1763, le parlement de Bordeaux condamne l'ouvrage de Chevrier, il ne le fait sans doute pas par affection pour l'ex-capucin, désigné toutefois comme un « pieux ecclésiastique », « d'une famille honnête », orné de « titres respectables que le mérite, la vertu et la piété ont acquis à ce digne prêtre ». Ce qui est en jeu dans cette condamnation, c'est « le plan abominable [de Chevrier] d'insulter et de décrier cet ordre religieux [les capucins] » et de répandre dans la société « des épisodes déshonnêtes et des aventures imaginées qui blessent à la fois la religion, la bienséance et la pudeur<sup>70</sup> ». Et n'est-il pas dangereux de ramener la lumière sur ce religieux si peu exemplaire ?

## Conclusion

Norbert de Bar-le-Duc aurait, comme il l'écrit en 1760, parcouru plus de 25 000 lieues et passé six fois l'équateur. Sa fidélité à sa vocation capucine a aussi connu des épisodes changeants et les dix dernières années de sa vie, elle semble quelque peu opportuniste, mais assez convaincante pour donner toute l'apparence d'un digne prêtre sexagénaire et soucieux de

---

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>69</sup> On trouve un écho de la querelle entre le P. Norbert et les jésuites dans une lettre de Voltaire adressée au P. Simon de La Tour début avril 1746, où le philosophe se défend d'être antijésuite : « si des jésuites sont en procès au Malabar avec un capucin, pour des choses dont je n'ai point connaissance, que m'importe ? » (VOLTAIRE, *Correspondance*, Théodore BESTERMAN (éd.), Paris, Gallimard, 1977, t. II, p. 1081.

<sup>70</sup> Arrêt du parlement de Bordeaux qui condamne *La vie du fameux Père Norbert, ex capucin...*, 3 août 1763, publié dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, t. 25, 1887, p. 424-427.

se rendre encore utile. Surtout, il existe, quand décède Norbert de Bar-le-Duc en 1769, une véritable légende du personnage, écrite à plusieurs mains. Le religieux lui-même a convoqué l'opinion publique pour juger positivement de sa respectabilité capucine ; ses détracteurs, jésuites principalement mais aussi littérateurs hostiles aux réguliers comme Chevrier, ont au contraire fabriqué l'image, abusive sans doute, d'un religieux capable de toutes les perversités et en rupture complète avec ses vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Les capucins ont gardé un silence gêné qui a permis à chacun de broder sur les péripéties de l'existence du P. Norbert. Le bref de Clément XIII, élément clef de ce débat sur la fidélité aux vœux réguliers, est tour à tour interprété comme une justice rendue à un malheureux capucin persécuté dont les mérites sont enfin reconnus, et comme la preuve juridique d'une mise à l'écart qui existait de fait depuis plus de quinze ans.

S'il est impossible de juger de la sincérité du capucin, il n'en reste pas moins l'image d'un religieux tourmenté, ambitieux, paranoïaque, antagoniste de celle que donne encore, à la même époque, les rares hagiographies capucines vantant des capucins le caractère paisible, la fidélité sans faille et la parfaite observance de la régularité franciscaine<sup>71</sup>.

---

<sup>71</sup> Par exemple : Léonard d'Auch, *Histoire de la vie du R.P. Ambroise de Lombez, capucin de la province de Guienne, avec quelques pièces fugitives du même religieux et une Ode, intitulée : La Science des Saints*, Toulouse, D. Desclassan, 1782.